

FICHE DESCRIPTIVE DE MARCHÉ

EDF / EPR2 GRAVELINES

DESCRIPTIF DU MARCHÉ :

NM7120 – Marché cadre de Maitrise d'œuvre pour le lot immobilier - projet EPR2

DONNEUR D'ORDRE :  **EDF**  **EPR2**
Gravelines

NATURE DE LA PRESTATION :

Le marché cadre, objet de la présente fiche, concerne la réalisation des études pour les installations de chantier et les bâtiments tertiaires et semi-industriels sur les chantiers EPR2 de Penly, Gravelines et Bugey.

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A RÉALISER :

Dans le cadre de la construction des 3 paires de tranches, les prestations comprennent les missions suivantes :

APS – APD – PRO – DCE – ACT – VISA/SYN – DET – AOR – OPC – PC – DP – PD – DIAG – DP – REL – BIM – ACO – PGD – 3D – SP – DUEM – CSSI – Space planning – étude de FLUX

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Cahier des charges sera accessible sur le portail achat d'EDF après validation de l'accord de confidentialité et une fois confirmation de l'intérêt pour cette consultation auprès d'EDF.

CONTACTS :

Lauriane CEBAREC - Direction Immobilier Groupe (DIG) - lauriane.cebarec@edf.fr
Frédéric LECOCQ - Direction des Achats Groupe (DAG) - frederic.lecocq@edf.fr

POINTS PARTICULIERS :

Domaine de qualification : pas de qualification nucléaire spécifique

Allotissement :

- Lot tertiaire – Gravelines
- Lot tertiaire – Bugey
- Lot tertiaire – Penly
- Lot Logistique – tous sites
- Lot industriel hors process – tous sites

Les candidats peuvent se présenter sur 1 seul lot. Les GME sont autorisés avec comme mandataire un BET obligatoirement.

Les typologies de travaux pouvant être étudiés sont les suivantes :

- Bureaux, vestiaires, restauration d'entreprise, modulaires, Hangars de stockage,
- Postes d'accès piéton et véhicules, parkings, gare routière, déchèterie, etc.
- Laboratoires, bâtiment simulateur, etc.
- Bâtiments industriels hors process

PROGRAMMATION :

Publication d'un avis au Journal Officiel Européen : Oui

Période de consultation :
Septembre 2024 à mars 2025

Durée du marché :
printemps 2025 à décembre 2040

Cet appel d'offres ne présage pas de la décision que prendra l'Etat concernant le lancement ou non du programme EPR2, ni de l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Projets. Il doit permettre à la fois aux équipes d'EDF de disposer des retours fournisseurs pour avancer le design de certains bâtiments, et aux industriels d'avoir de la visibilité sur les besoins du programme EPR2 afin de se préparer à exécuter les contrats.